



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DRÔME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°26-2018-086

PUBLIÉ LE 7 SEPTEMBRE 2018

Sommaire

26_Préf_Präfecture de la Drôme

26-2018-09-07-002 - modifiant l'arrêté n°2014302-0028 du 29 octobre 2014 et l'arrêté modificatif n° 26-2017-07-06-007 du 08 juillet 2017 portant composition de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) de la Drôme (4 pages)

Page 3

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2018-09-07-002

modifiant l'arrêté n°2014302-0028 du 29 octobre 2014
et l'arrêté modificatif n° 26-2017-07-06-007 du 08 juillet
2017

portant composition de la commission départementale
des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP)
de la Drôme

PRÉFET DE LA DRÔME

Direction départementale des finances publiques
de la Drôme
Pôle de la Gestion Fiscale- Division 1
20, AVENUE DU Président Herriot – BP 1002
26 000 VALENCE
Téléphone : 04 75 78 21 00
Courriel :
ddfip26.gestionfiscale@dgfip.finances.gouv.fr

ARRÊTÉ n°
modifiant l'arrêté n°2014302-0028 du 29 octobre 2014
et l'arrêté modificatif n° 26-2017-07-06-007 du 08 juillet 2017
portant composition de la commission départementale
des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) de la Drôme

Le Préfet de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret du 11 juillet 2014 portant nomination de M. Jean-Luc DELPLANS, administrateur général des finances publiques en qualité de Directeur départemental des finances publiques de la Drôme ;

VU le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Eric SPITZ, Préfet du département de la Drôme ;

VU le code général des impôts ;

VU l'article 1650 B du code général des impôts ;

VU l'article 371 ter L de l'annexe II au code général des impôts ;

VU la délibération du 27 avril 2015 du conseil départemental de la Drôme portant désignation des représentants du conseil départemental auprès de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de la Drôme et de leurs suppléants ;

VU l'arrêté n°2014301-0015 du 28 octobre 2014 portant désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) de la Drôme ainsi que leurs suppléants ;

Considérant que, par courrier en date du 11 décembre 2017, l'association des maires et présidents de communautés de la Drôme a été sollicitée pour proposer un représentant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelé à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département ;

Considérant que l'association des maires et présidents de communautés de la Drôme a, par courrier en date du 27 mars 2018, proposé un candidat;

Vu l'arrêté n°2014301-0016 du 28 octobre 2014 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de la Drôme ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la chambre de commerce et d'industrie de la Drôme en date du 15 juillet 2014, de la chambre des métiers et de l'artisanat de la Drôme en date du 15 juillet 2014, des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives et des organisations représentatives des professions libérales du département de la Drôme en date du 15 juillet 2014;

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation lorsqu'un membre de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels démissionne, perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, conformément à l'article 371 ter L de l'annexe II au code général des impôts ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants du conseil départemental au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de la Drôme s'élève à 2 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la liste des membres de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de la Drôme dans les conditions prévues aux articles 371 ter I à 371 ter L de l'annexe II au code général des impôts ;

Sur la proposition du Directeur départemental des finances publiques de la Drôme.

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°2014302-0028 du 29 octobre 2014 est modifié comme suit, en son article 1^{er} : Monsieur VINCENT Alain, commissaire titulaire représentant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est désigné en remplacement de Monsieur BIGLIA Raymond.

Article 2 : La commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de la Drôme en formation plénière est composée comme suit :

Au titre des représentants du Conseil départemental :

Titulaires	Suppléants
LADEGAILLERIE Jacques	MOULIN Corinne
CHAMBONNET Luc	CHAUMONTET Gérard

Au titre des représentants des maires :

Titulaires	Suppléants
SAILLANT Bernard	VALLON Bernard
GIRARD Geneviève	COMBEL Georges
LHULLER Thierry	FAUQUE Henri
ALMORIC Bruno	QUET Dominique

Au titre des représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre :

Titulaires	Suppléants
FILLET Pierre-Louis	JOUVET Pierre
VINCENT Alain	DAYRE Thierry
AICARDI Louis	CHALEON Aimé
ARNAUD Robert	BROT Suzanne

Au titre des représentants des contribuables :

Titulaires	Suppléants
MAIMONE Daniel	RICHARD Valérie
PASQUINELLI Bruno	GRAZIANO Caroline
COURET Stéphane	LABOUR Thierry
PITARCH Françoise	REGNIER Frédéric
DAMOUR Stéphane	BELMONTE Nathalie
ROUX Régis	PATOULLIARD Yann
AUBERT Philippe	GONNIN Jean-Philippe
JOLIVET Alain	LURON Eric
CARDON Alain	THORAX François

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme, ainsi que le Directeur départemental des finances publiques de la Drôme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le 07 septembre 2018

le Préfet,

- signé -

Eric SPITZ